

# Commune de Varennes-le-Grand

## Procès Verbal du Conseil Municipal du mardi 26 juillet 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 26 juillet 2016 à 19 h 00, salle du Conseil, sous la présidence de Patrick LE GALL Maire, en présence de Mme Laurence JORLAND, Mme Sylvie LHENRY, Mme Myriam GOUET, M. Eric LEGROS, M. Alain BERTHELEY, M. Michaël LOMBARD, Mme Patricia SILVESTRE, Mme Aurélie POURETTE, M. Pierre LEGER, Mme Florence BONNARD.

Pouvoirs : M. Luc RIETZMANN donne pouvoir à M. Alain BERTHELEY, M. François GUILLERMIN donne pouvoir à Mme Laurence JORLAND, Mme Isabelle GRENIER donne pouvoir à M. Patrick LE GALL, Mme Barbara DONNEAU donne pouvoir à M. Pierre LEGER.

Absents excusés : M. Philippe BOUILLOT, M. Laurent NIVON, Mme Priscilla DUBUIS.

Absente : Mme Géraldine JUSSEAU.

Madame Gaëlle BOIT, secrétaire de mairie a été invitée à la séance.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie LHENRY comme secrétaire de séance.

### Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2016
- 2) Grand Chalon :
  - a) Composition du Conseil Communautaire au 01/01/2017
  - b) Convention d'attribution du FAPC 2016
  - c) Convention d'attribution du fonds de relance pour l'investissement 2016
- 3) Conseil Régional : demande de subvention – fonds de soutien au BTP
- 4) Rue de Mirande : travaux d'aménagements de sécurité – tranche 2016
- 5) Admission en non-valeur
- 6) Décisions Modificatives
- 7) Compte rendu du conseil d'école du 10/06/2016
- 8) Questions diverses

### **1 - Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2016. Celui-ci est approuvé par 12 voix et 3 contre.

### **2 – Grand Chalon**

- a) Composition du Conseil Communautaire au 01/01/2017

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil Communautaire du Grand Chalon, lors de sa séance du 12 mai 2016 a donné un avis favorable à l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant extension du périmètre du Grand Chalon aux communes d'Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy,

Remigny, Saint-Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger sur Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

Les communes devant également se prononcer sur cet arrêté préfectoral, la commune de Varennes-le-Grand a donné un avis favorable, par délibération du 21 juin 2016.

Le Préfet de Saône-et-Loire demande au Grand Chalon et aux communes de délibérer sur les deux points suivants :

- La composition du nouveau Conseil Communautaire suite à l'extension géographique votée le 12 mai 2016,
- L'adoption des nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux termes des articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Par arrêté du 14 août 2015, suite à l'organisation d'une nouvelle élection municipale sur la commune de Marnay, le Préfet de Saône-et-Loire a abrogé son arrêté du 6 février 2014 fixant la composition du Conseil Communautaire à 84 élus suivant l'accord local approuvé en Conseil Communautaire du 20 juin 2013, pour la fixer à 80 sièges.

Avec l'élargissement du son territoire, le Grand Chalon comptera 25 communes de moins de 1 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le mode de scrutin dans ces communes étant uninominal, elles n'ont donc pas d'autre choix que de recourir à de nouvelles élections en cas de remplacement nécessaire de membres du Conseil durant ce mandat, faisant, par conséquent courir le risque de voir un éventuel accord local faire l'objet d'une nouvelle annulation par le Préfet pendant le mandat actuel.

La répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire suite à l'extension géographique serait donc la suivante :

Trente-trois sièges pour Chalon (inchangé), quatre sièges pour chacune des communes suivantes (inchangé) : Saint-Rémy, Châtenoy-le-Royal et Saint-Marcel, deux sièges pour Givry (inchangé) et un siège pour chacune des autres communes.

La commune de Fragnes-la Loyère conserve ses deux représentants issus de la création de la commune nouvelle (arrêté préfectoral du 4 mai 2016).

Ces compétences sont les suivantes :

- La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les statuts du Grand Chalon modifiés suite à la délibération du 16 octobre 2014, prévoient que ces trois compétences font partie des compétences facultatives exercées par le Grand Chalon.

Un rapport concernant une refonte générale des statuts du Grand Chalon pour les rendre compatibles avec la rédaction de l'article L5216-5 issu de la loi NOTRe, sera proposé à l'examen d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

• Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la composition du nouveau Conseil Communautaire du Grand Chalon issu du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé le 12 mai 2016 par le Conseil Communautaire.

#### **b) Convention d'attribution du FAPC 2016 :**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire du Grand Chalon a adopté le règlement d'intervention du FAPC 2015-2020 (Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux).

Par délibération en date du 29 mars 2016, la commune a sollicité un fonds de concours pour les travaux d'aménagements de voirie « Rue de Mirande ».

Dans sa séance du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les propositions du comité de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours.

Il est présenté la convention ayant pour objet de définir les modalités de financement par le Grand Chalon de l'opération qui sera réalisée par la commune. Le montant prévisionnel du fonds de concours apporté par le Grand Chalon est de 2 550,00 €.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Grand Chalons et la commune de Varennes-le-Grand au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux 2015-2020.

**c) Convention d'attribution du fonds de relance pour l'investissement 2016 :**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 12 février 2015, le Conseil Communautaire du Grand Chalons a acté la création et le règlement d'intervention du Fonds de relance pour l'investissement local.

Par courrier en date du 19 avril 2016, la commune a sollicité la participation financière du Grand Chalons au titre du Fonds de relance pour l'investissement.

Dans sa séance du 20 juin 2016, le bureau communautaire a validé les différents projets de la commune pour l'année 2016 dont le montant s'élève à 165 777,00 € HT.

IL est présenté la convention ayant pour objet de définir les modalités de financement par le Grand Chalons de l'opération qui sera réalisée par la commune. Le montant prévisionnel du fonds de concours apporté par le Grand Chalons est de 45 690,00 €.

Considérant le montant attribué dans le cadre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux pour la somme de 2 550,00 € Euros, le montant prévisionnel du Fonds de relance pour l'investissement sera réévalué à la somme de 50 257,50 € Euros et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Grand Chalons et la commune de Varennes-le-Grand au titre du fonds de relance pour l'investissement local 2016 et l'avenant à venir modifiant le montant définitif du Fonds de Concours 2016.

**3 – Conseil Régional : demande de subvention – fonds de soutien au BTP**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre du projet des aménagements sécurité rue de Mirande pour 2016, consistant à la création de trottoirs et d'accotements assurant les déplacements piétonniers, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté peut apporter une aide financière concernée par le Plan de soutien en faveur du BTP – aménagement du territoire, adopté lors de la séance plénière du 24 juin 2016.

Le montant de cette aide financière est plafonné à 20 % de la dépense HT subventionnable dans la limite d'un plancher de subvention de 8 000,00 € Euros.

Le montant des travaux est estimé à :

- Travaux d'aménagements :	104 118,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	7 000,00 € HT
Total TTC de 133 341,60 € soit	111 118,00 € HT

Ce projet fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.

Le plan prévisionnel de financement pour cette opération peut se résumer ainsi :

- Conseil Régional BFC :	8 000,00 €
- Département Saône et Loire :	4 000,00 €
- Etat – DETR 2016 :	22 223,00 €
- Etat – Fonds de soutien inv. :	11 118,00 €
- Grand Chalons – FAPC 2016 :	2 550,00 €
- Grand Chalons - Fonds de relance 2016	34 339,00 €

Soit total des subventions sollicitées :	82 230,00 € soit 74,00 %
- Autofinancement communal :	28 888,00 € soit 26,00 %

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
  - De solliciter une subvention de 8 000,00 € de la part du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Plan de soutien en faveur du BTP – aménagement du territoire
  - Approuve le plan de financement tel que présenté.

#### **4 – Rue de Mirande : Travaux aménagements de sécurité – tranche 2016**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres concernant les travaux d'aménagements de sécurité rue de Mirande - tranche 2016 - tel que retenu par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 juin 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise ID VERDE pour un montant de 83 223,50 € HT soit 99 868,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient les propositions de la commission d'appel d'offre du 27 juin 2016 et autorise M. le Maire à signer le marché avec la société ID VERDE.

#### ***Débat :***

*Monsieur Pierre LEGER demande s'il y a d'autres critères que le prix.*

*Monsieur Patrick LE GALL précise que pour ces travaux qui consistent à la mise en place de bordures, il n'y a que le critère prix. Par contre, pour d'autres travaux, de réfection de chaussée par exemple, il y a le critère environnemental qui aurait pu être important dans l'offre.*

#### **5 – Admission en non-valeur**

*Rapporteur : Sylvie LHENRY*

Il est présenté au Conseil Municipal deux états produisant des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables formulés par la Trésorerie Municipale de Chalon Périphérie pour un montant total de 40,05 €.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 40,05 € et autorise le Maire à émettre un mandat pour cette somme à l'article 6541 Pertes et créances irrécouvrables.

#### **6 – Décisions modificatives**

*Rapporteur : Sylvie LHENRY*

Des écritures comptables sont modifiées dans la section fonctionnement dépenses portant sur des remplacements de personnel.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les virements de crédits proposés sur l'exercice 2016.

#### **7 - Compte rendu du Conseil d'Ecole du 10/06/2016**

*Rapporteur : Laurence JORLAND*

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu du Conseil d'Ecole du 10 juin 2016, portant notamment sur la diminution des effectifs d'élèves pour la prochaine rentrée de septembre 2016, la nouvelle répartition des NAP, les nouvelles mesures de sécurité par la mise en place par la direction académique du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), l'interdiction d'utilisation des téléphones portables dans l'enceinte de l'école (un travail de prévention et de sensibilisation sera organisé pour les CM1 et CM2 ainsi qu'une inscription dans le règlement intérieur), et le projet d'école.

Ce compte rendu sera prochainement en ligne sur le site internet de la commune.

#### ***Débat :***

*Madame Laurence JORLAND fait part au Conseil Municipal de la baisse importante de l'effectif du groupe scolaire.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de fermeture de classe cette année mais qu'il faut s'attendre à perdre une voire deux classes à la rentrée prochaine.*

*Madame Florence BONNARD a proposé à la directrice du groupe scolaire de monter un dossier par rapport à l'accueil des 2 ans mais également l'accueil des enfants « différents ».*

## **8 – Questions diverses**

- M. Pierre LEGER demande des informations concernant les projets d'école Montésori et de micro crèche sur la commune. M. Le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet privé est quasiment finalisé, et que ces deux structures (micro crèche pour 6 enfants, avec horaires atypiques), cohabiteront dans l'ancienne maison « Riberty », située Place de la Poste.

- M. Pierre LEGER fait part au Conseil Municipal des nombreuses interrogations concernant le désherbage sur la commune. Mme Florence BONNARD indique également, que la rue du 19 mars 1962 (voirie communautaire) n'est pas entretenue par le Grand Chalon.

### ***Débat :***

*Monsieur Pierre LEGER demande s'il y a des priorités concernant le désherbage, lui-même a été interpellé par rapport à la Poste, au monument aux morts.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y en a. Le monument aux morts est nettoyé avant chaque cérémonie.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'avec le désherbage manuel, il est impossible d'enlever toutes les herbes. Une information sera publiée dans le prochain Varennés Info.*

- M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'achat par la commune de Lux de deux balayeuses pour caniveaux, et que ce nouveau matériel entre dans le cadre de la mutualisation pour les 6 communes du sud chalonnais.

- Mme Myriam GOUET fait part au Conseil Municipal de soucis concernant l'entretien des placettes rue des Mésanges et rue des Courlis.

- M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de remerciements des « Bleuets de France » reçue en mairie, concernant la subvention municipale.

- M. Michaël LOMBARD souhaite savoir la date à laquelle l'entreprise Dessolin viendra rectifier le terrain stabilisé, l'entraînement des joueurs de l'ASV devant reprendre prochainement.

- Mme Laurence JORLAND informe la commission Petite Enfance du spectacle donné par le Centre de Loisirs qui aura lieu vendredi 29 juillet à la salle Yvonne Sarcey.

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil aura lieu le mardi 20 septembre 2016.

*Fin de la séance à 19h50.*